



COMMUNE DE LAMBESC

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	33
Conseillers en exercice	33
Qui ont pris part à la délibération	33

SEANCE DU
15 AVRIL 2026

Le quinze avril deux mille vingt six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Philippe RAZEYRE, et à la suite de la convocation faite par le Maire le neuf avril deux mille vingt six et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Monsieur Philippe RAZEYRE, Madame Valérie LOUBEYRE, Monsieur Nicolas MESPLOMB, Madame Kristel SODANO, Monsieur Pierre GIVONE, Madame Marie Anne LEQUEUX, Monsieur Sébastien KNOCKAERT, Madame Régine COQU, Madame Caroline DE SAINT REMY, Monsieur Guillaume HENRY, Madame Sandrine SAVIN, Madame Christelle PAGE, Monsieur Fabrice QUERLIER, Monsieur Raul TRUJILLO, Madame Khadija KHASSIME, Monsieur Axel COSTANSO-BITZ, Monsieur Adrien ROIG, Madame Basma LAMOUCI, Madame Julie BORTELS VIRGONA, Madame Christelle GIRBE, Monsieur Rémy ROCCHIA, Monsieur Justin DUBOIS, Monsieur Jean-Jacques DECORDE, Madame Sylvie BOUDOU, Madame Claire BLANC, Monsieur Alain ARIA, Madame Karen LECHALIER, Madame Hélène ALLIETTA, Madame marie GED, Monsieur Dominique MEYER

REPRESENTES : Monsieur Jérémy CROIZON à Monsieur Sébastien KNOCKAERT, Madame Diane JADAS à Madame Valérie LOUBEYRE, Monsieur Fabrice MATTEI à Madame Hélène ALLIETTA

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Justin DUBOIS

DELIBERATION N° 2026-027	Ressources Humaines Majoration des indemnités de fonction du maire et des adjoints
-----------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------

Monsieur le maire expose à l'assemblée qu'en application des articles L. 2123-22 et R. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, des majorations d'indemnités de fonction peuvent être votées par le conseil municipal pour le maire et les adjoints, dans les communes chefs-lieux de département ou d'arrondissements, ainsi que dans celles qui sont sièges du bureau centralisateur du canton ou qui avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral.

L'application des majorations aux indemnités de fonction fait l'objet d'un vote distinct.

**Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **FIXE** le niveau d'indemnités de ses membres comme suit :

**COMMUNE DE LAMBESC
MAJORATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Prénom	NOM	Fonction	Taux (en % de l'indice brut terminal de l'échelle de la fonction publique)	Indemnité mensuelle brute (montants en €)	Majoration 15% Ancien Chef lieu de canton (Maire et adjoints)	Indemnité mensuelle brute après majoration (Maire et adjoints) (montants en €)
Philippe	RAZEYRE	Maire	67,6 %	2 778,71 €	416,81 €	3 195,52 €
Valérie	LOUBEYRE	1 ^{er} Adjoint	41,36 %	1 700,11 €	255,02 €	1 955,13 €
Jérémy	CROIZON	2 ^{ème} Adjoint	14,13 %	580,82 €	87,12 €	667,94 €
Diane	JADAS	3 ^{ème} Adjoint	14,13 %	580,82 €	87,12 €	667,94 €
Nicolas	MESPLOMB	4 ^{ème} Adjoint	14,13 %	580,82 €	87,12 €	667,94 €
Kristel	SODANO	5 ^{ème} Adjoint	14,13 %	580,82 €	87,12 €	667,94 €
Pierre	GIVONE	6 ^{ème} Adjoint	14,13 %	580,82 €	87,12 €	667,94 €
Marie Anne	LEQUEUX	7 ^{ème} Adjoint	14,13 %	580,82 €	87,12 €	667,94 €
Sébastien	KNOCKAERT	8 ^{ème} Adjoint	14,13 %	580,82 €	87,12 €	667,94 €
Régine	COQU	9 ^{ème} Adjoint	14,13 %	580,82 €	87,12 €	667,94 €

- **DIT** que les montants de ces indemnités de fonction seront modifiés en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget de la commune pour chacun des exercices concernés au chapitre 65 de la section de fonctionnement
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

**La présente délibération est adoptée par 29 voix POUR et 4 ABSTENTIONS
(Hélène ALLIETTA, Fabrice MATTEI, Marie GED, Dominique MEYER)**

Délibéré à Lambesc les jour, mois et année dessus.

Le Secrétaire de Séance

Justin DUBOIS



Le Maire de Lambesc,
Philippe RAZEYRE